COMMUNE
de
MORLANWELZ

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2007.-

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

7 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

Cimetière de Morlanwelz

Concessions temporaires pour 15 ans

Mme MARCIL Francine Rue Ernest Lemonier, 5 7100 La Louvière	CTS	825,00.- €
Mme DEBERG Stéphanie Rue de Bouvy, 25 7160 Pieton	CTD	350,00.- €

Concessions temporaires pour 50 ans.

M. LAMAURICE Omer Rue Prud'homme, 26 7140 Morlanwelz	2, 50 m²	1.100,00.- €

Cimetière de Carnières

Concessions temporaires pour 15 ans

M. BENIS Stefan Rue des Fleurs, 34 6150 Anderlues.	CTD	350,00.- €
M. DRUGMAND Nicolas Rue Emile Vandervelde, 42 7141 Carnières	CTD	350,00.- €

Mme ROLAND Josiane Rue Ferrer, 69 7141 Carnières	CTS	275,00.- €.

<u>Concessions temporaires pour 50 ans.</u>

M. Malengret Georges Rue Ernest Petit, 92 7141 Carnières	2, 50 m²	1.100,00.- €

****

2. <u>Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2007 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Avis</u>.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n°2 extraordinaire de 2007.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

****

3. <u>Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget 2007 - La modification budgétaire n°1 - Avis</u>.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007,

- dépenses en plus	:	2.140,73.- €
- dépenses en moins	:	2.140,73.- €

La contribution de la commune est inchangée.

****

4. <u>Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget 2008 – Avis</u>.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis le budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque	:	4.032,00.- €
- dépenses ordinaires	:	15.334,54.- €
- dépenses extraordinaires	:	néant
Total des dépenses	:	19.366,54.- €
- recettes ordinaires	:	16.109,07.- €
- recettes extraordinaires	:	3.257,47.- €
Total des recettes	:	19.366,54.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 14.037,60.- €.

****

5. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget 2008 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis le budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque	:	5.550,00.- €
- dépenses ordinaires	:	26.886,50.- €
- dépenses extraordinaires	:	12.500,00.- €
Total des dépenses	:	44.936,50.- €
- recettes ordinaires	:	29.259,71.- €
- recettes extraordinaires	:	15.676,79.- €
Total des recettes	:	44.936,50.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 27.304,710.- €.

****

6. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget 2008 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis le budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque	:	7.959,00.- €
- dépenses ordinaires	:	29.072,00.- €
- dépenses extraordinaires	:	néant
Total des dépenses	:	45.825,78.- €
- recettes ordinaires	:	34.074,29.- €
- recettes extraordinaires	:	2.956,71.- €
Total des recettes	:	37.031,00.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 28.174,29€

****

7. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2008 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis le budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque	:	7.050,00.- €
- dépenses ordinaires	:	38.775,78.- €
- dépenses extraordinaires	:	néant
Total des dépenses	:	45.825,78.- €

- recettes ordinaires	:	44.484,00.- €
- recettes extraordinaires	:	1.341,78.- €
Total des recettes	:	45.825,78.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 22.541,00.- €.

****

8. Budget 2008 – Vote d'un douzième provisoire.-

Attendu que beaucoup de données restent inconnues à l'heure actuelle.

Considérant qu'il n'est pas possible de voter le budget 2008 dans les délais prévus par l'article l1312-2 du code de la démocratie et de la décentralisation.

Considérant qu'il est nécessaire que l'Administration communale puisse engager et régler les dépenses ordinaires et indispensables pour assurer la vie normale des services.

Nous sollicitons l'autorisation de pouvoir disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2007 pour engager les dépenses strictement obligatoires.

****

9. Autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2008 des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des festivités carnavalesques – Examen – Décision.-

Considérant que le budget communal de l'exercice 2008 pourrait ne pas être approuvé au moment des festivités carnavalesques (février-mars 2008) ;

Considérant qu'il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt possible, la réalisation des engagements de dépenses y afférentes ;

Nous sollicitons du conseil communal l'autorisation de disposer en attendant l'approbation du budget 2008 des montants prévus au budget 2007 aux articles 763/124-06,7632/123-16 et 7631/332-02 et ce afin de mettre le collège communal et le receveur communal en mesure respectivement d'engager et de régler les dépenses prévues pour l'organisation des festivités carnavalesques.

****

10. Subventions aux sociétés et œuvres diverses – Autorisation de paiement.-

Attendu qu'un solde de crédit d'un montant de 574 €, suite à la non-sortie de la société carnavalesque « les peintres Rubens » au Feureu 2006, a été reporté au budget 2007 à l'article Syndicat d'Initiative,

Attendu que certaines sociétés carnavalesques ne sont pas sorties en 2007, pour un montant de 898 € et que ce montant a été transféré au Syndicat d'Initiative,

Attendu que le Syndicat d'Initiative de Morlanwelz participe de manière importante aux frais des carnavals,

Nous invitons le Conseil communal à autoriser le Receveur communal à payer les montants au Syndicat d'Initiative de Morlanwelz.

****

11. Règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses AUTRES que la caisse centrale du receveur *(R.G.C.C. CHAPITRE III. - De la trésorerie et des fonds placés)* et autres que les avances mises à disposition par le conseil communal à certains fonctionnaires dans le cadre du nouveau R.G.C.C. *(Art. 31 § 2)*.-

Nous soumettons à votre approbation le règlement d'ordre intérieur.

****

12. Cahier spécial des charges – financement de dépenses extraordinaires.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges N° REC 2007.01 relatif au financement des investissements *(mise à disposition d'emprunts pendant une période d'un an + éventuelle tacite reconduction de trois ans)*.

Le marché sera passé par appel d'offres général / avis européen.

****

13. Rachat à la Zone de Police de quatre véhicules d'occasion pour le Service des Travaux – Décision.-

Notre Service des Travaux a sollicité le Collège communal afin de pouvoir racheter 4 véhicules que la Zone de Police de Mariemont se proposait de déclasser.

La transaction concerne trois combis VW Transporter et un monospace Peugeot 806 pour le prix global de 1.600,00.- €.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 124/74341/98 du service extraordinaire de l'exercice 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette acquisition.

****

14. Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'avenue de France à Morlanwelz (Carnières) – Décompte final – Approbation.-

Le service « Hainaut Ingénierie Technique » (anciennement Service voyer provincial), auteur de projet, nous a fait parvenir le décompte final des travaux d'amélioration et d'égouttage de l'avenue de France à Morlanwelz (Carnières) dont la récapitulation est la suivante :

- Travaux principaux	:	356.579,70.- €
- Travaux supplémentaires approuvés (avenant 1)	:	154.721,33.- €
- Augmentations contractuelles	:	40.182,15.- €
- TVA 21%	:	115.811,46.- €
TOTAL	:	622.822,24.- €

Nous vous proposons d'approuver ce décompte des travaux.

****

15. Comités communaux de l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Règlement – Modification.-

La Commune de Morlanwelz organise sur son territoire 3 consultations pour enfants en collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Le Conseil communal sera appelé prochainement à désigner les nouveaux représentants de chaque comité mais vu l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 juin 2004 portant réforme des Consultations pour enfants, il convient d'adapter le règlement actuel.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur le projet de règlement n°2 que vous trouverez dans le dossier du Conseil communal.

****

16. Convention entre la Commune de Morlanwelz et l'Asbl Les amis du livre et du jeu éducatif – Approbation.-

L'administration communale a mis à la disposition de cette Asbl un local, du mobilier, afin qu'elle puisse remplir son but à savoir la gestion d'une ludothèque, à savoir l'achat, l'inscription aux registres, l'équipement, le prêt de jeux et de cédéroms éducatifs ainsi que l'organisation d'animations axées autour du jeu et du cédérom.

En outre, l'Administration prend en charge les frais d'entretien des locaux, les frais énergétiques, les frais de fourniture d'eau, les frais téléphoniques, l'achat de certains jeux.

Il y a lieu de fixer dans une convention les droits et les obligations de l'Administration communale et de l'Asbl les amis du livre et du jeu éducatif.

Nous vous proposons de l'approuver.

****

17. Octroi de titres-repas aux membres du personnel à l'exclusion du personnel enseignant, pour l'année 2008 – Décision.-

Nous vous proposons d'octroyer des titres-repas au personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant pour l'année 2008.

Ces titres-repas sont octroyés selon les conditions suivantes :

- le nombre de titre-repas sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement prestées ;
- le titre-repas doit être délivré au nom du personnel ;
- le titre-repas devra mentionner qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation ;
- chaque titre-repas aura une valeur faciale de 3,00 € ; ce montant sera composé d'une intervention communale de 1,91 € et d'une intervention de 1,09 € pour le membre du personnel.

****

18. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Lettre de mission pour le Directeur d'un établissement scolaire.-

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Attendu que le Pouvoir Organisateur doit confier aux directeurs une lettre de mission.

Nous vous proposons d'approuver les lettres de mission relatives aux trois directions des écoles fondamentales de Morlanwelz.

****

19. Académie Communale de Musique – Lettre de mission pour le Directeur d'une académie de musique.-

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Attendu que le Pouvoir Organisateur doit confier au directeur une lettre de mission.

Nous vous proposons d'approuver la lettre de mission relative à la direction de l'académie communale de musique de Morlanwelz.

****

20. Création d'un service gardiens de la paix – Décision.-

La loi du 15 mai 2007 relative aux gardiens de la paix oblige les Communes ayant contracté un plan stratégique de sécurité et de prévention avec projet APS de 2007 à 2010, à créer un service gardiens de la paix en lieu et place du service APS avant le 9 janvier 2008.

Dans l'ensemble, les missions de ce service resteront les mêmes, c'est l'uniforme et l'insigne qui devront changer.

Un coordinateur sera désigné au sein du personnel communal.

Des formations seront également à prévoir pour les futurs gardiens de la paix et ainsi la possibilité d'engager un gardien de la paix, agent constatateur.

Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre connaissance de la loi.

Nous vous proposons donc d'approuver la création du service des gardiens de la paix.

****

21. Règlement général de police – Modifications – Décision.-

Le Collège communal a décidé de supprimer la collecte spéciale organisée pour les commerçants.

Il y a lieu donc d'abroger le &9, article 143 dudit règlement d'une part.

D'autre part, la Région wallonne, Division des Communes, exercice de la Tutelle, invite le Conseil communal à modifier l'article 205 de la section 1 du chapitre V relatif à la circulation des animaux sur le voie publique.

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal l'avis de la région wallonne.

Il y a lieu de modifier cet article 205 comme suit :

al. 2 : il est interdit d'emprunter les transports en commun avec un chien agressif ou un chien dangereux non muni d'une muselière.

Nous vous proposons d'approuver ces deux modifications.